

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. :— 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.  
MORS DU DÉP. :— » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence Havas, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34 et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent  
RECLAMES — ..... 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

es abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

### Chemins de fer d'Orléans. — Service d'hiver.

Arrivées à CAHORS	Départs de CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
10 h. 25 <sup>m</sup> matin.	6 h. 35 <sup>m</sup> matin.	8 h. 12 <sup>m</sup> matin.	9 h. 22 <sup>m</sup> matin.	9 h. 40 <sup>m</sup> matin.	12 h. 12 <sup>m</sup> matin.	3 h. 51 <sup>m</sup> soir.	12 h. 36 <sup>m</sup> matin.	11 h. 44 <sup>m</sup> soir.
5 h. 1 <sup>m</sup> soir.	12 h. 55 <sup>m</sup> soir.	2 h. 37 <sup>m</sup> soir.	3 h. 52 <sup>m</sup> soir.	4 h. 18 <sup>m</sup> soir.	5 h. 17 <sup>m</sup> soir.	8 h. 10 <sup>m</sup> soir.	5 h. 48 <sup>m</sup> soir.	4 h. 18 <sup>m</sup> matin.
10 h. 47 <sup>m</sup> »	5 h. 50 <sup>m</sup> »	7 h. 40 <sup>m</sup> »	9 h. 17 <sup>m</sup> »	10 h. 15 <sup>m</sup> »	—	4 h. 39 <sup>m</sup> matin.	11 h. 30 <sup>m</sup> »	2 h. 19 <sup>m</sup> soir.

Train de marchandises régulier : Départ de Cahors — 5 h. <sup>m</sup> matin. Arrivée à Cahors — 8 h. 56<sup>m</sup> soir.

Train de foire : Départ de Libos. — 7 h. 10<sup>m</sup> matin. Arrivée à Cahors. — 9 h. 15<sup>m</sup> matin.

Cahors, le 8 Avril.

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 5 avril 1884.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet d'organisation municipale de la ville de Paris.

La Chambre prononce la discussion immédiate. M. Graux, rapporteur, donne lecture du rapport concluant à l'adoption du projet, tel que l'a voté le Sénat (scrutin de liste par arrondissement, chaque arrondissement élisant 4 conseillers).

M. Floquet reprend sa précédente proposition et demande à la Chambre de persévérer dans son premier vote.

M. Sigismond Lacroix déclare, que lui et ses amis se rallient à l'amendement de M. Floquet (élection au scrutin de liste et quatre grandes circonscriptions).

Le Ministre de l'Intérieur dit que le gouvernement a toujours été favorable au système des grandes actions. C'est le plus conforme aux lois du suffrage universel.

Par 334 voix contre 156, l'amendement de M. Floquet est adopté.

Puis les articles 1, 2 et 3 sont adoptés ainsi que l'ensemble du projet.

M. Lavielle adresse une question au ministre de la marine, au sujet d'un décret créant un nouveau corps pour les colonies. Aucune communication sur ce projet n'a été faite à la commission chargée de préparer un projet de loi sur la matière.

Cette création arrive au moment où l'on cherche tous les moyens de faire des économies.

M. Jules Faure, sous-secrétaire à la marine, répond qu'il ne s'agit, dans le décret du 14 mars, que d'une réorganisation du corps des agents civils au commissariat des colonies.

M. Félix Faure dit que cette réorganisation ne comportera d'augmentation de crédits, que pour les agents.

M. Lavielle proteste contre cette augmentation perpétuelle des états-majors.

La Chambre passe à la suite de la discussion du projet de loi sur le recrutement.

### SÉNAT

Il n'y a pas eu de séance samedi.

### Informations

#### ELECTIONS LÉGISLATIVES

A Moulins, M. Bruel, républicain, a été élu à 5,999 voix, contre M. Corne, qui a obtenu 4,687 voix.

A Cholet, M. Labourdonnaye a été élu sans concurrent.

A Avesnes, M. Le Comte, républicain, a été élu à 8,865 voix, contre M. Wabrand, républicain, qui en a obtenu 6,906.

#### ÉGYPTE

La révolte augmente contre Babor.

On n'a aucune nouvelle de Kartoum et du général Gordon, depuis le 28 mars.

#### LA COMMISSION DE L'ARMÉE

M. Margaine a donné sa démission de président de la commission de l'armée.

La commission de l'armée va demander la discussion immédiate, et la clôture du projet de loi relatif au recrutement de l'armée avant les vacances de Pâques.

#### UNE INTERPELLATION SUR LES ÉMÉUTES D'ANZIN

M. Clovis Hugues portera demain à la tribune une interpellation sur la présence des troupes dans le bassin houiller d'Anzin.

#### LES TROUBLES D'ANZIN

La situation s'aggrave à Anzin. Le préfet et les autorités militaires ont pris des mesures pour assurer la liberté du travail.

Toutes les fosses, dans les treize divisions du bassin houiller, sont occupées militairement par des bataillons du 1<sup>er</sup> et du 127<sup>me</sup> de ligne et deux escadrons du 9<sup>me</sup> dragons. Les troupes ont établi leur campement à proximité de Corons. Le général de Guiny a visité les campements. La gendarmerie est chargée du service d'ordre.

Le général de Guiny, le préfet et le procureur général, sont rentrés à Lille.

Denain, 6 avril.

Hier soir, M. Quercy, rédacteur du *Cri du Peuple*, a été interpellé par un individu qui lui reprochait ses excitations envers la population minière et le rendait responsable, avec d'autres journalistes et conférenciers, de la misère des mineurs.

Un attroupement s'est produit et a fait chorus avec l'individu. Le commissaire de police de Denain et les gendarmes ont dû intervenir pour protéger M. Quercy et ses collègues.

Valenciennes, 5 avril.

Hier, au moment même de la manifestation de Denain, les gendarmes opéraient quelques arrestations à la fosse Trieux de Fresne, près du Vaux-Condé; mais étant très peu nombreux, ils ne purent maintenir leurs prisonniers.

Cette après-midi, des mandats d'amener ont été lancés contre les nommés Corrouane et Remy et la femme Dumont, habitant tous les trois Trieux, pour entrave à la liberté du travail et rébellion envers la gendarmerie.

Trois agitateurs ont été arrêtés au Trieux de Fresne et conduits à la gare de Fresne, escortés par des gendarmes, un piquet d'infanterie et un escadron complet de dragons.

La femme Dumont portait ses enfants dans ses bras.

Les trois arrestations ont donné lieu à une scène d'une rare violence. Les grévistes et leurs femmes ont entouré les dragons, les insultant et leur jetant des pierres et des immondices.

L'attitude des soldats en présence de ces provocations a été admirable de calme.

Les grévistes arrêtés à Denain ont comparu hier devant le tribunal correctionnel. Trois d'entre eux ont été condamnés à trois mois de prison, deux à quarante jours et le dernier à quinze jours.

#### Au Tonkin

##### LE PLAN DU GÉNÉRAL MILLOT

D'après le plan adopté par le général Millot, d'accord avec le gouvernement, les principaux défilés conduisant à la frontière du céleste-Empire seront occupés par nos troupes.

Il est entendu qu'elles ne pénétreront pas

par le territoire chinois, tant que le cabinet de Pékin n'aura pas décliné les propositions qui vont lui être faites pour le règlement de la question du Tonkin.

Un refus aurait pour résultat l'action combinée des troupes de terre et des nos forces navales. L'amiral Courbet prendrait alors la direction supérieure des opérations de mer et aurait sous ses ordres, non-seulement l'escadre du Tong-King, mais aussi la division navale des mers de Chine.

## CHRONIQUE LOCALE

### ET FAITS DIVERS.

#### Les fêtes du 14.

M. Graux, préfet de Lot, et M. Bargeton, préfet de la Dordogne, ont été reçus dimanche matin par le président du conseil et par le ministre de l'intérieur. Ils ont réglé les détails qui se rattachent au voyage des membres du gouvernement qui doivent se rendre à Cahors, à l'occasion de l'inauguration de la statue de Gambetta.

M. Raynal et M. Méline partiront de Paris samedi matin et se rendront à Montauban, où ils présideront l'inauguration d'un chemin de fer d'intérêt local. Ils se rendront de là à Cahors, où ils rejoindront le président du conseil, le ministre de l'intérieur, le garde des sceaux et le ministre de la guerre, qui quitteront Paris dimanche soir.

Quatre discours seront prononcés à la cérémonie de l'inauguration de la statue de Gambetta, par MM. Sirech, maire de Cahors; Béral sénateur du Lot; général Campenon, ministre de la guerre, et le président du con-

à votre famille que je dois d'avoir retrouvé ma sœur dans le logis où nous sommes nés, où ma mère a vécu et où mon père est mort.

Le paysan haussa les épaules.

— Pas besoin de me remercier. Les gens sont faits pour s'entraider, et les amis ne sont pas des Turcs, Dieu merci. L'ex-houzard et la demoiselle tenaient à rester au pavillon, ils y sont restés, voilà tout. Ça ne nous a pas rendus ni plus riches, ni plus pauvres. L'ex-houzard était le plus honnête homme du monde, et la demoiselle est une sainte. Notre Florence qu'elle a censément élevée, l'appelle sa petite maman; et j'ai souvent pensé qu'un prince était seul digne d'avoir une pareille menagère... Maintenant, si vous croyez me redevoir quelque chose, donnez-moi votre main, mon officier; nous serons quittes.

Philippe Hattier avait au plus haut point le culte de la mémoire de son père et l'adoration de sa sœur.

La façon, à la fois brusque et respectueuse, dont l'aubergiste du Coq-en-Pâte parlait du vieillard et de la jeune fille lui alla droit au cœur... Les natures vives et généreuses sont sujettes aux plus soudains revirements.

Les préventions du lieutenant se dissipèrent à vue d'œil. Il en était à se reprocher d'avoir pu un instant soupçonner l'ainé des Arnould.

Celui-ci reprit :

— Jadis, quand on était sur les bancs de l'école, on se tutoyait gros comme le bras... Mais à présent qu'on est devenu un personnage avec grade, épaulettes et tout ce qui s'en suit... Philippe lui tendit la main :

— Vous êtes toujours mon camarade, Joseph,

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

(28)

## l'Hôtellerie Sanglante

### PREMIÈRE PARTIE

#### LES ASSASSINS

— Le jeune Gaston, qui avait émigré en Allemagne à la suite de son père et qui, à ce qu'il paraît, est rentré récemment en France, pour son malheur.

— Vous sauriez quelque chose du marquis des Armoises ?

— Hélas ! tout ce que j'en sais, c'est que ce gentilhomme aurait été vu, au début de la semaine passée.

— A l'hôtel de la Poste, à Charmes, n'est-ce pas ?

— A l'hôtel de la Poste, à Charmes, c'est cela. Or, comme il n'a pas reparu...

— Il y a eu crime, c'est certain. Eh bien, citoyen Thouvenel, c'est cette disparition étrange que je venais vous annoncer; c'est ce crime probable que je venais vous dénoncer.

— Est-il possible ?

— J'en avais été instruit, hier soir, chez ma sœur, aux Armoises.

— Moi, je le connaissais depuis ce matin et j'étais en train d'en prévenir mon supérieur immédiat, le citoyen Pommier, directeur du jury d'accusation de Mirecourt, qui, lui-même ne peut manquer d'en aviser le parquet d'Epinal dans le plus bref délai.

Philippe eut un mouvement de satisfaction. — Voilà qui est bien, s'exclama-t-il, et, puisque la besogne à laquelle j'accourrais vous prier de procéder sans retard est faite, je vais pouvoir me mettre en chasse.

Ensuite, se frappant le front :

— Mais qui diable a pu vous apprendre ?

— Qui ? Hé ! parbleu ! les personnes que notre émigré avait averties de son retour; qui l'ont attendu vainement; qui, ne le voyant pas arriver, se sont inquiétées, tout naturellement, ont battu le pays, pris des renseignements, fureté à droite et à gauche, et qui, devant l'inutilité de leurs recherches, ont fini par faire leur déclaration à la justice.

— Et ces personnes sont ?

— La veuve et les enfants de l'ancien acquéreur, les propriétaires actuels du domaine des Armoises, qui étaient en marché avec le jeune marquis pour lui revendre ce domaine.

— Vous les nommez ?

Comme le juge de paix allait répondre, le paysan quitta sa place. Il vint à l'officier, et, lui touchant le coude :

— Pardi ! il n'y a point de mystère là-dedans. Leur nom est le nom de mon père, Jean-Baptiste Arnould, en son vivant aubergiste à Vittel, à l'enseigne du Coq-en-Pâte, et dont ma mère, mes sœurs et moi, nous continuons le commerce.

Philippe n'était point un limier d'instinct. Et la figure du fils aîné d'Agnès Chassard, celle du moins qu'il s'était arrangée pour la circonstance, respirait une innocence lourde, épaisse, impénétrable, sur laquelle tout soupçon devait s'émonser, ainsi qu'une pointe d'aiguille sur un masque d'airain.

Pourtant, à son aspect, le lieutenant sentit se hérissier en lui toutes sortes de répulsions et de défiances... Si les gens du Coq-en-Pâte n'étaient pas étrangers à la mort de Gaston ?

Cette fois, le soldat ne fut pas maître de dissimuler ce qu'il éprouvait. Et ce fut avec un visage et d'un ton également rudes qu'il demanda au paysan :

— C'est donc vous qui avez acheté le château et les biens de nos maîtres ?

Cet abord d'une hostilité évidente n'alluma rien dans la fixité paisible de la prunelle de Joseph Arnould.

— Moi ou un autre, qu'est-ce que ça fait, répliqua-t-il placidement, puisqu'ils étaient à vendre ?

Il ajouta en regardant son adversaire en face : — M'est avis, citoyen Hattier, que vous ne deviez point l'ignorer, et que feu votre père ou votre sœur Denise aurait pu vous apprendre que cette acquisition n'avait causé ni tort ni dommage à personne.

Cette riposte adroite rappelait au lieutenant le service rendu au garde-chasse et à sa fille par le défunt aubergiste et par ses héritiers.

— C'est vrai, fit-il, non sans quelque embarras, tant de choses me sont passées par la tête depuis douze heures, que je l'avais oublié. C'est

seil, ministre des affaires étrangères.

Au banquet qui suivra cette cérémonie, des toasts seront portés par le maire de Cahors, par M. Graux, préfet du département, par le général Lewal et par M. Jules Ferry.

Le mardi, les ministres assisteront à un banquet qui leur sera offert mardi à Périgueux.

Paris, 8 avril.

Le train qui conduira les ministres à Cahors partira dimanche matin à 8 heures 45, et non samedi soir.

Les ministres arriveront à 10 heures du soir.

Deux escadrons de dragons et deux batteries d'artillerie, arriveront à Cahors le 13.

Par crainte de mauvais temps, le banquet aura lieu à la halle.

La liste est définitivement close.

Des places payantes à 3 fr. 2 fr. et 1 fr. seront réservées pour l'inauguration, à partir de jeudi matin. On pourra se procurer des billets chez MM<sup>es</sup> Garric, Grelet, Linsac et M. Prunieras.

Le programme des fêtes du 14 et 15 avril est encore en élaboration. Nous espérons pouvoir le publier définitivement dans notre prochain numéro.

**Service de la ligne de Cahors à Montauban, à partir du 10 avril 1884**

VOYAGEURS					
Départs de Cahors.			Arrivées à Montauban		
TRAINS	VITESSE	DÉPARTS	ARRIVÉES		
1181	50 <sup>k</sup>	5.10 <sup>m</sup>	7.06 <sup>m</sup>		
1135	50	11. » s.	1. » s.		
1139	45	5.35 <sup>s</sup>	7.55 <sup>s</sup>		
Départs de Montauban.			Arrivées à Cahors		
1132	45	7.15 <sup>m</sup>	9.41 <sup>m</sup>		
1136	50	10.35 <sup>m</sup>	midi 37'		
1140	45	5.10 <sup>s</sup>	7.25 <sup>s</sup>		

MARCHANDISES

Train facultatif dans les deux sens.

AVIS

A l'approche des fêtes des 14 et 15 avril, le commissaire de police a l'honneur de prévenir MM. les négociants et industriels de Cahors, qu'il circule en ce moment un grand nombre de pièces de 5 francs fausses, en argent, à l'effigie de Louis-Philippe, et portant le millésime de 1842. Bien que l'imitation soit parfaite, et qu'elles soient admirablement gravées, il suffit de les tenir un instant dans la main pour s'apercevoir qu'elles n'ont pas le poids réglementaire. MM. les commerçants sont priés de prendre bonne note de cet avis, et d'examiner avec la plus scrupuleuse attention les pièces de cette valeur qui leur seront offertes.

LES FÊTES DE PÉRIGUEUX.

La municipalité de Périgueux, a reçu en ce

moment l'adhésion formelle de quatre membres du cabinet; M. Jules Ferry, président du conseil, ministre des affaires étrangères; M. Fallières, ministre de l'instruction publique; M. Martin Feuillée, ministre de la justice, et M. Raynal, ministre des travaux publics.

La ville de Périgueux a souscrit pour 150 couverts et de nombreuses invitations ont été lancées par la municipalité au nom de la ville. Le banquet aura lieu le 15 avril, dans la salle des Pas-Perdus du palais de justice.

LES PERMISSIONS DE PAQUES POUR LES TROUPES

Par ordre de M. le ministre de la guerre tous les chefs de corps sont autorisés à accorder la dans la plus large mesure des permissions de 8 jours à l'occasion des fêtes de Pâques. Ils pourront ne garder que les effectifs strictement nécessaires pour le service.

ADJUDICATION DE GARES

Jedi dernier a eu lieu à Périgueux, à la pré-fête, l'adjudication des gares et des haltes entre Mussidan et la limite du Lot-et-Garonne, ligne de Marmande à Angoulême.

Pour le 1<sup>er</sup> lot, de la limite du Lot-et-Garonne à St-Nexant, c'est M. Dufour qui a été déclaré adjudicataire.

Pour le deuxième lot, de St-Nexant à Mussidan, a été adjugé à MM. Pariot et Monteyrol fils.

LES MUSICIENS MILITAIRES

M. le ministre de la guerre vient de prendre une décision qui apportera une nouvelle entrave au recrutement, déjà si difficile, de nos musiques militaires.

Jusqu'à présent les musiciens prenaient leurs repas à la cantine; désormais ils devront, comme les hommes de troupes, se contenter de la gamelle.

LA LOI SUR LES RÉQUISITIONS MILITAIRES

Pour la troisième fois depuis la mise en vigueur de la loi de 1877 sur les réquisitions militaires, on va effectuer le recensement des ressources de chaque commune pour le logement et le cantonnement des troupes.

Le premier recensement de ce genre a été fait en 1878, le deuxième en 1882, par suite du retard d'une année; le troisième aura lieu en 1884, à la date normale.

Ce sont les maires qui sont chargés de la partie essentielle de ce recensement; ils doivent fournir à l'autorité militaire toutes les indications sur les ressources que présentent leurs communes respectives. Tous ces renseignements doivent être livrés au mois prochain au plus tard.

MM. les éleveurs, propriétaires et marchands de chevaux sont informés que la commission de remonte de la 17<sup>e</sup> légion (bis) de gendarmerie à Agen, le 20 avril courant à 9 heures du matin, pour procéder à l'achat de chevaux

destinés aux militaires de l'armée.

Les animaux à présenter doivent avoir la taille de 1 mètre 52 et être âgés de 4 ans, au moins.

CONGRÈS GÉOGRAPHIQUE

Toulouse. — A l'occasion du septième Congrès national des Sociétés de Géographie qui doit se tenir à Toulouse, du 2 au 10 août, sous la présidence de M. le colonel Perrier, membre de l'Institut, la Société locale organisée une grande exposition.

Cette exposition est internationale au point de vue de la géographie militaire; pour les autres parties elle est limitée à la France, à l'Espagne, au Portugal et à leurs colonies.

Elle aura lieu dans les bâtiments de l'ancien collège de Jésuites, qui n'ont pas moins de 5,000 mètres carrés et sont entourés de nombreuses cours, où aura lieu une exposition d'horticulture.

La ville a voté une subvention de vingt mille francs pour l'aménagement des collections qui seront installées et protégées avec tous les soins désirables; les emplacements sont gratuits; les Compagnies de chemins de fer ont accordé une réduction de 50 p. 0/0 sur les prix de transport.

Les programmes et règlement sont délivrés par le directeur du Comité de l'Exposition, rue Saint-Rome, 28 Toulouse.

LE SCANDALE DE MARSEILLE

M. Tavernier, ingénieur des mines, inspecteur du travail des enfants dans les manufactures, a été révoqué par dépêche ministérielle.

Le juge d'instruction est saisi relativement à un outrage à la morale publique commis par ce fonctionnaire le 28 mars dernier, devant cent ouvrières de l'ouvroir catholique du quartier de Rouet.

On se rappelle que M. Tavernier s'était déshabillé devant les ouvrières de cet ouvroir; c'est pour ce fait qu'il est révoqué.

LE SCANDALE DE MONT-DE-MARSAN

Nous lisons dans le *Nouvelliste* de Bordeaux: « Une fois encore nous mettons au défi M. le Procureur de Mont-de-Marsan de nous poursuivre. Nous le mettons au défi de prouver, devant n'importe quel jury, qu'il ne s'est pas indignement servi de son autorité de procureur de la République pour se procurer une maîtresse et pour la persécuter, une fois qu'il en a été rassasié.

Quant à M. le Ministre de la Justice, nous nous demandons ce qu'il attend pour débarrasser sa magistrature de cette brebis pas trop galeuse, ou pour l'obliger à tenter de faire la preuve de son innocence devant les tribunaux.

Pour peu que cela paraisse nécessaire, nous continuerons l'histoire de cette affaire, et nous publierons même ce qui peut être publié

des lettres de M. le Procureur de Mont-de-Marsan.

On verra en quelles mains était remis le soin de faire respecter la loi. »

Caisse nationale postale d'épargne

DÉPARTEMENT DU LOT

Opérations du mois de Mars 1884

Versements reçus de 449 déposants, dont 137 nouveaux ..... 85,434 »  
Remboursements à 105 déposants, dont 35 pour solde ..... 38,738 60  
Excédent des versements ..... 46,695 40

Le Directeur des Postes et des télégraphes, BOURSEUL.

Caisse d'épargne Municipale de Cahors

Opérations du mois de Mars 1884.

Versement reçus de 378 déposants, dont 69 nouveaux ..... 129,792 »  
Remboursement de 180 déposants dont 22 pour solde ..... 47,873 29  
Excédent des versements ..... 81,918 71

Le solde dû aux déposants au 1<sup>er</sup> janvier s'élevait à ..... 1,746,501 41  
Au 31 mars il s'élève à ..... 1,904,833 80

Augmentation pendant le 1<sup>er</sup> trimestre 1884 ..... 458,332 39

Le Président,

P.-F. SIRECH.

Le Journal du Lot ne paraîtra pas le Jeudi-Saint.

LE TEMPS DU MOIS D'AVRIL

Variations brusques de température, matinées fraîches, rayonnement nocturne à craindre durant ces périodes. Avis aux viticulteurs! Le temps sera un peu plus accidenté sur les zones du Nord et du Centre, notamment vers le début du mois et pendant la troisième dizaine. Quelques orages épars sont probables du 1<sup>er</sup> au 5 et du 22 au 28.

Dépressions barométriques, avec coups de vents, pluies, ghouées ou orages, aux époques suivantes, savoir :

1<sup>o</sup> Vers les « 1<sup>er</sup> (?), 3, 5 » ; 2<sup>o</sup> vers les « 8 (?), 10 » ; 3<sup>o</sup> vers les « 15 (?), 18 » ; 4<sup>o</sup> vers les « 22 (?), 25, 28 ».

Le nombre de points d'interrogation indique l'importance probable des perturbations.

La section des viticulteurs de la Société des agriculteurs de France a adopté dans sa dernière session le vœu suivant sur la proposition de M. Teissonnière, relatif à la fabrication des vins de raisins secs :

« La Société des agriculteurs de France :  
« Considérant que la fabrication du vin de raisins secs a pris un développement important sous la protection des autorisations administratives qui en ont permis la confection dans les villes sujettes à octroi ;  
« Que cet état de choses est préjudiciable à la production viticole :

dit-il.

Le paysan serra énergiquement la main qu'on lui offrait.

— A la bonne heure ! Ça fait plaisir ! Quand on ne s'est pas revu depuis chez le magister.

Un contentement, supérieurement joué, animait sa physionomie atone.

— Ah ça ! poursuivit-il, vous ne m'aviez donc pas reconnu en entrant ? Moi, je vous ai remis tout de suite. Il est vrai que ma sœur Florence nous avait prévenus de votre arrivée.

Puis, s'interrompant pour rire :

— Hé ! savez-vous, mon lieutenant, à votre mine rébarbative en m'interrogeant tout à l'heure, est-ce que je n'ai pas cru que vous alliez m'accuser d'avoir assassiné le gentilhomme ?...

Le fils aîné d'Agnès Chassard était élève de sa mère. En dehors des mystères de l'hôtellerie sanglante, il se transformait instantanément, et absolument par l'unique effort de sa volonté.

Le lynx de la police le plus habile à filer le crime dans une ville d'un million d'âme, n'eût jamais deviné ce qui se cachait sous cette métamorphose constante et complète, sans solution de continuité, sans invraisemblance, résultat de la réunion de l'étude et de la nature.

En cet instant, par exemple, son air, sa pose, son accent étaient tels, que l'officier de gendarmerie, qui n'était pas un pensionnaire cependant, faillit rougir de s'être laissé deviner.

Le juge de paix intervint :

— Le citoyen Arnould, fit-il, est intimement persuadé que M. des Armoises a été assassiné.

— C'est aussi mon avis. Il est constant que cette disparition inexplicable ne saurait être le

résultat d'un accident, on connaîtrait où et comment cet accident a eu lieu, et qu'elle rentre tout à fait dans la catégorie des crimes locaux, si je puis m'exprimer ainsi, dont cette contrée semble avoir le triste monopole, et dont les auteurs ont réussi, jusqu'à présent, à se dérober à notre action.

L'aubergiste ébaucha un geste de menace :

— Si je les tenais !... Des malandrins qui nous ruinent !... Plus un voyageur sur les routes !... Les draps de lit du Coq-en-Pâte sont des mois sans étrenner !...

Il larmoya entre ses dents :

— Ajoutez un château, un parc, tout un domaine, qui vont nous demeurer sur les bras sans nous rapporter un rouge liard !...

Le magistrat continua :

— Les misérables avaient paru, depuis quelque temps, faire trêve à leurs sinistres agissements. Voici qu'ils se sont réveillés.

— Eh bien ! déclara nettement Joseph Arnould, il faut les rendre en leur coupant le cou. Morte la bête, mort le venin. Voilà mon opinion, citoyen juge de paix. Excusez, si je me mêle de la conversation. Mais ça me regarde un peu, que diable !... Comment ! défunt mon père n'achète les Armoises que pour les rendre plus tard à leurs propriétaires, moyennant finances s'entend... On se fait scrupule de déranger un meuble des appartements du château, de distraire un arpent du parc. Le jeune seigneur nous écite. Bon. Nous convenons du prix par lettres, à l'amiable. Le contrat de vente est dressé, un contrat pour les frais duquel M<sup>e</sup> Grandidier, le notaire, va me réclamer des honoraires qu'on

ne trouve pas sous les pieds d'un cheval. On n'attend plus que l'acquéreur pour signer. Va te promener ! l'acquéreur a été escoté en chemin.

Et on ne guillotinerait pas les mauvais garnements qui nous ont fait rater une si belle affaire ! Allons donc ! Ce n'est pas possible ! A quoi serviraient, en ce cas, les juges, les gendarmes, le bourreau et le bon Dieu ?...

En vérité, ce qui faisait la force de ce monstrueux coquin, c'est qu'il savait se montrer tel qu'il devait être. Un gredin d'un ordre inférieur eût commis la faute de déverser un torrent de larmes grossières sur le sort de sa victime. Le fils aîné d'Agnès Chassard se bornait à déplorer la « disparition » du marquis des Armoises au point de vue des intérêts des aubergistes du Coq-en-Pâte.

Dans la chasse aux criminels, le législateur a dit à la justice hésitante : Cherche à qui le crime profite.

Ici, Joseph Arnould établissait, sans en avoir l'air, que, loin de lui profiter, le crime lui avait nui.

En manière de péroraison, il frappa familièrement sur l'épaule du lieutenant :

— Heureusement, voici un lapin qui n'a pas d'engelures aux pattes. Il mettra le grapin sur les brigands qui m'ont fait perdre cinquante mille livres, et l'héritier de nos maîtres sera vengé.

— Vous l'avez dit, Joseph Arnould, prononça gravement le frère de Denise, Gaston des Armoises sera vengé. J'en ai déjà pris l'engagement avec d'autres. Or, avec moi, chose promise, chose faite. C'est comme si les assassins étaient bouclés

sur la bascule et avaient le cou dans la lunette et la tête sous le couteau.

Notre Taconet de village ne sourcilla point.

— Bravo, Philippe ! s'écria-t-il. S'il faut un coup de main pour tirer la ficelle, comptez sur moi ; je suis votre homme.

Puis, s'adressant au juge de paix :

— Maintenant, citoyen Thouvenel, s'il vous convenait de me donner vos paperasses à parapher... Nous allons vers midi clochant et l'appétit vient en causant.

— Vous êtes libres de vous retirer, mon voisin. Vos déclarations vont être transmises à qui de droit. Sans doute, vous serez appelé à les renouveler pendant l'enquête à laquelle on va procéder et, plus tard, devant le jury.

— On renouvellera tout ce qu'il faudra, mon magistrat... L'intérêt de la vérité et de la justice avant tout. Ce n'est que pour cela que je suis venu vous trouver.

Le paysan ajouta, en se tournant vers l'officier :

— Dame ! j'ignorais, moi, Hattier, que vous eussiez eu vent de la chose.

Et lorsqu'il eut signé les papiers que Thouvenel lui plaça sous les yeux :

— Sans adieu, n'est-ce pas, lieutenant ? Souvenez-vous qu'on vous désire bigrement au Coq-en-Pâte, que trois commères y ont envie de vous embrasser sur les deux joues, et que trois vrais amis y seront enchantés de casser une croûte avec vous.

PAUL MAHALIN

(A suivre).

» Que cette concurrence serait légitime si les limpides étaient vendus sous leur nom et avec indication de leur provenance ;

» Emet l'avis que cette fabrication soit soumise à un exercice spécial et que le liquide soit exclu des entrepôts publics de vin. »

Ce vœu doit avoir pour corollaire l'obligation de ne laisser voyager les raisins secs qu'accompagnés d'un acquit à caution ; c'est ce que l'auteur du vœu a voulu dire et ce qu'il faut entendre par ces mots « exercice spécial. »

Dernières Nouvelles

Le ministre de la marine a reçu du général Millot le télégramme suivant :

« Ha-Noi, 5 avril. »

» J'ai commencé le mouvement général sur Hong-Hoa. La concentration des troupes sera terminée le 11. »

D'autre part, le correspondant du Temps télégraphie à son journal, le 6 avril :

« Le mouvement sur Hong-Hoa a commencé aujourd'hui. »

» La brigade Brière de l'Isle est partie ce matin pour Song-Tai. La brigade de Négrier, venue de Bac-Ninh, par la route de Chine, se mettra en route demain dans la même direction.

« On estime que les forces de l'ennemi, à Hong-Hoa se composent de 4,000 Pavillons-Noirs, commandés par Loh-Vinh-Phoc et de 6,000 réguliers chinois de la vice-royauté de Yunnan. »

Les rapports des Tonkinois font prévoir que la résistance sera assez énergique.

La température n'est pas encore trop élevée.

Depuis la prise de Bac-Ninh, le général Millot s'est occupé de l'organisation du pays. Il va porter à 6,000 l'effectif des tirailleurs tonkinois qui sont actuellement au nombre de 2,500.

L'adjudication de la ferme de l'opium va être faite à bref délai.

Dès que la citadelle de Hong-Hoa sera prise, M. Rossignoux, administrateur des affaires indigènes, en Cochinchine, prendra le poste de résident dans la province de Song-Tai.

BOURSE. — Cours du 8 avril.

Table with 2 columns: Instrument (e.g., 3 0/0, 3 0/0 amortissable) and Price (e.g., 76 85, 77 80).

Dernier cours du 7 avril.

Table with 2 columns: Instrument (e.g., Actions Orléans, Obligations Saragosse) and Price (e.g., 1,302 50, 327 25).

Étude de M<sup>e</sup> MAZIÈRES, avoué à Cahors, rue du Portail-Alban, n° 10.

Extrait DE SAISIE IMMOBILIÈRE A SUITE DE SURENCHÈRE

Adjudication fixée au VINGT-SIX avril courant.

Suivant procès-verbal de Fraysse, huissier, à Luzech, en date du dix décembre mil huit cent quatre-vingt-trois, dénoncé le onze décembre suivant, et dûment transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le dix-sept du même mois de décembre, volume 92 numéros 10 et 11.

A la requête de M. Emmanuel Roux, rentier et propriétaire habitant et domicilié à Luzech, lequel a constitué M<sup>e</sup> Scipion Delbreil pour son avoué, près le tribunal civil de Cahors, y demeurant Cours de la Chartreuse n° 10.

Il a été procédé à la saisie des biens immeubles ci-après désignés, sur la tête et au préjudice du sieur Emile Coutrix et de Marie Delmouly, mariés, propriétaires domiciliés ensemble à Soulloumiac, commune du Boulvê.

Biens saisis et à vendre.

1° Une maison et sol de maison formant les numéros 19 et 19 section A du plan cadastral de la commune du Boulvê; le sol d'une contenance environ de trois ares dix centiares première classe et la maison neuvième classe, sise à Pech grand et Soulloumiac. On entre dans cette maison par une porte à un ouvrant et elle est bâtie en pierre et terre. Au nord, adossé à la maison, il y a un hangar non fermé, au couchant, adossé à la maison, une petite grange divisée en deux compartiments; on entre dans l'un par une porte à un ouvrant et dans l'autre par une porte à deux ouvrants. Et attenant du même côté une petite étable à

cochon, fermée avec une porte à un ouvrant. Du côté du Midi, en face la porte d'entrée, espacée environ quatre mètres, se trouve le fournil où l'on entre par une porte à un ouvrant, il y a aussi un four bien établi. A l'Est du fournil et adossé au four, il y a une étable non fermée, le tout est recouvert en tuiles creuses au devant du fournil et au couchant existe la charpente d'un hangar non couvert;

2° Une vigne sise à Pech grand et Soulloumiac, formant le numéro 20, section A du plan cadastral de la commune du Boulvê, de contenance environ quatre-vingt-un ares vingt centiares;

3° Une vigne sise à Pech grand et combel de Catherine, formant le numéro 36, section A dudit plan, de contenance environ quarante-deux ares;

4° Un bois sis au même lieu, formant le numéro 37, section A dudit plan, de contenance environ vingt-huit ares;

5° Un bois sis au même lieu, formant le numéro 31, section P dudit plan, de contenance environ vingt-cinq ares;

6° Une vigne sise à Pech grand et Blanges, formant le numéro 21, section A dudit plan de contenance environ treize ares;

7° Une pâture sise au même lieu, formant le numéro 22, section A dudit plan, de contenance environ quarante-deux ares vingt centiares;

8° Une vigne sise à Pech grand et Soulloumiac, formant le numéro 17, section A dudit plan, de contenance environ quinze ares cinquante centiares;

9° Une terre sise au même lieu, formant le numéro 18, section A dudit plan, de contenance environ vingt-huit ares soixante centiares;

10° Une pâture sise à Pech grand, formant le numéro 32, section A dudit plan, de contenance environ trois hectares dix-huit ares quatre-vingt-dix centiares;

11° Une terre sise au même lieu formant le numéro 33, section A dudit plan, de contenance environ quatre-vingt-sept ares cinquante centiares;

12° Une pâture sise au même lieu formant le numéro 34, section A dudit plan, de contenance environ onze ares;

13° Une vigne sise au même lieu formant le numéro 35, section A dudit plan, de contenance environ vingt ares;

14° Un bois sis à Garric Bessou et Combe Dégot formant le numéro 45, section A dudit plan, de contenance environ quinze ares quatre-vingts centiares;

15° Une pâture sise au même lieu formant le numéro 46 section A dudit plan, de contenance environ un hectare cinquante ares cinquante centiares;

16° Une pâture sise à Foissac bas et Combe Dégot formant le numéro 8 section A dudit plan, de contenance environ vingt ares quarante centiares;

17° Une vigne sise au même lieu formant le numéro 9 section A dudit plan, de contenance environ six ares;

18° Une pâture sise au même lieu formant le numéro 10 section A dudit plan, de contenance environ cinq ares soixante-dix centiares;

19° Une terre sise au même lieu formant le numéro 11 section A dudit plan, de contenance environ quatre-vingt-dix ares;

20° Une vigne sise à la Bartasse, formant le numéro 31 section A dudit plan, de contenance environ cinquante ares cinquante centiares;

21° Un bois situé à Vignes Barrades, formant le numéro 12 section A dudit plan, de contenance environ un hectare soixante ares cinquante centiares;

22° Une terre sise à Foissac bas et pré bar rat formant le numéro 15 section A dudit plan, de contenance environ trente-huit ares trente centiares;

23° Une pâture sise au même lieu formant le numéro 16, section A dudit plan de contenance environ cinq ares;

24° Une terre vaine sise à Combe longue, formant le numéro 231 section F du plan cadastral de la commune de Belaye, de contenance environ huit ares soixante-dix centiares;

25° Une terre au même lieu formant le numéro 230 section F dudit plan, de contenance environ un hectare soixante-douze ares trente centiares;

26° Une autre terre sise au même lieu formant le numéro 233 section F dudit plan, de contenance environ dix-sept ares quatre-vingts centiares;

27° Une vigne sise au même lieu formant le numéro 232 section F dudit plan, de contenance environ trente-sept ares vingt centiares.

Ces immeubles sont situés en partie dans la commune du Boulvê, canton de Montcuq, et en partie dans la commune de Belaye, canton de Luzech; le tout dans l'arrondissement de Cahors Ils sont jouis et exploités par lesdits mariés Coutrix-Delmouly, quoique portés en partie sur la tête du sieur Delmouly Jean, de Soulloumiac.

Le cahier des charges a été déposé le cinq janvier dernier et publié le neuf février suivant. L'audience a été continuée au vingt-neuf mars dernier.

L'adjudication desdits biens a eu lieu le vingt-neuf mars dernier, à l'heure de midi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de cette ville.

Elle a été faite en deux lots composés comme suit :

Premier lot des articles 21, 22 et 23 du présent.

Deuxième lot des numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 du présent.

En sus des charges. Le vingt-neuf mars dernier, le premier lot fut adjugé à M<sup>e</sup> Delbreil, avoué, qui élut com-

mand en faveur de M. Roux, poursuivant, pour le prix de trois cents francs en sus des charges; et le second lot à M<sup>e</sup> Talou, avoué, qui élut command en faveur de Jean Courrech, propriétaire, domicilié à Serres, commune de St-Matré, pour le prix de cinq cents francs en sus des charges.

Mais par acte fait au greffe dudit tribunal le trois avril courant, en forme, le sieur Cure, Auguste-Sylvain, fils, propriétaire et négociant, demeurant à Grèzels, constituant M<sup>e</sup> Mazières pour son avoué, a surenchéri du sixième en sus des charges, le prix desdits premier et second lots qu'il a déclaré porter, savoir :

Le prix du premier lot à trois cent-cinquante francs, et celui du second lot à cinq cent quatre-vingt-cinq francs. Le tout en sus des charges.

En conséquence, ces deux lots seront revendus le vingt-six avril courant, à midi et demi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, chambre des criées, séant au palais de justice de cette ville, aux conditions du cahier des charges

Mises à prix

Les enchères s'ouvriront sur les nouvelles mises à prix suivantes : Sous le premier lot, de trois cent-cinquante francs, ci... 350 fr.

Sous le dernier lot, de cinq cent quatre-vingt-cinq francs, ci..... 585 fr. Le tout en sus des charges.

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable, Cahors, le cinq avril mil huit cent quatre-vingt-quatre,

L'avoué surenchérisseur, MAZIÈRES.

Enregistré à Cahors, le avril mil huit cent quatre-vingt quatre, F<sup>o</sup> O<sup>o</sup> reçu un franc cinquante centimes, décimes trente-huit centimes.

Signé : DALAT, receveur.

Etude de M<sup>e</sup> J. BILLIÈRES, avoué licencié à Cahors, rue Ste-Claire, n° 52

VENTE sur Saisie Immobilière ET A SUITE DE SURENCHÈRE

A l'audience des criées du Tribunal civil séant à Cahors, au Palais de Justice de la dite ville, le SAMEDI VINGT-SIX AVRIL mil huit cent quatre-vingt-quatre, à midi.

Suivant procès-verbal de M<sup>e</sup> Conton, huissier, à Cahors, en date des dix et onze décembre mil huit cent quatre-vingt-trois, visé, enregistré et dénoncé à la partie saisie, par exploit du même huissier en date du onze décembre mil huit cent quatre-vingt-trois, aussi visé et enregistré, lesdits procès-verbal de saisie et exploit de dénonciation transcrits au bureau des hypothèques de Cahors, le treize décembre mil huit cent quatre-vingt-trois, vol. 92 numéros 2 et 3.

Et à la requête de Lonet Salvy, gendarme à cheval, et de dame Virginie Deruc, son épouse, tous deux domiciliés dans la commune de Souillac, autrefois à Catus, ayant M<sup>e</sup> Lacosse pour avoué près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses étude et personne audit Cahors où il demeure, successeur de M<sup>e</sup> Bousquet, avoué précédemment constitué.

Sur la tête et au préjudice de Jean-Louis Cassan et dame Jeanne Bousquet, son épouse, domiciliés ensemble au lieu du Cluzel, commune de Pontcirq.

Il a été procédé à la saisie réelle des immeubles ci-après désignés :

Le cahier des charges sur lequel se poursuit la vente a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, où toute personne est admise à en prendre connaissance.

Les lecture et publication dudit cahier des charges ont eu lieu à l'audience dudit tribunal le deux février mil huit cent quatre-vingt-quatre et le tribunal, en donnant acte de cette formalité, a fixé la vente au vingt-neuf mars dernier.

Ce jour là l'adjudication desdits biens a eu lieu en un seul lot, au prix principal de trois mille francs en sus des charges, en faveur de M<sup>e</sup> Delbreil, avoué, qui a fait élection de command au profit du sieur Jean-Baptiste Aladel, boulanger, domicilié à Cahors.

Mais par acte au greffe dudit tribunal civil de Cahors en date du quatre avril courant, enregistré et signifié à qui de droit, M. Pierre Belalbre, propriétaire et tonnelier domicilié au lieu de Cluzel commune de Pontcirq, ayant constitué M<sup>e</sup> J. Billières pour son avoué près ledit tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses étude et personne audit Cahors où il demeure, a déclaré surenchérir du sixième sur le prix de cette adjudication et le porter d'hors et déjà à trois mille cinq cents francs en sus des charges.

Désignation telle qu'elle est faite au procès-verbal de saisie, des biens à vendre et surenchérés.

ARTICLE TROIS DE LA SAISIE

1° Une terre située au lieu dit côte Delbey, commune de Pontcirq, formant le numéro 212, section C du plan cadastral de cette commune de contenance environ de cinquante-sept ares,

ARTICLE SEPT DE LA SAISIE

2° Une vigne située au lieu Bouygues-Basse, commune de Pontcirq, formant le numéro 437, section C du plan cadastral de cette commune de contenance environ de huit ares quarante centiares.

ARTICLE NEUF DE LA SAISIE

3° Une terre située au lieu dit Bouygue-Basse, commune de Pontcirq formant le numéro 438, section C du plan cadastral de cette commune de contenance environ de vingt-trois ares trente centiares.

ARTICLE DIX DE LA SAISIE

4° Une vigne située au lieu dit Bouygue-Basse, commune de Pontcirq, formant le numéro 439, section C du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de seize ares cinquante centiares.

ARTICLE ONZE DE LA SAISIE

5° Une terre située au lieu dit Lamarousse commune de Pontcirq, formant le numéro 476, section C du plan cadastral de cette commune de contenance environ de trente-cinq ares.

ARTICLE VINGT DE LA SAISIE

6° Une terre située au lieu dit les Plançons, commune de Pontcirq, formant le numéro 137, section C du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de douze ares trente centiares.

ARTICLE VINGT-UN DE LA SAISIE

7° Une vigne située au lieu dit les Plançons, commune de Pontcirq, formant le numéro 138, section C du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de vingt ares quatre-vingts centiares.

ARTICLE VINGT-CINQ DE LA SAISIE

8° Une terre située au lieu dit les Plançons, commune de Pontcirq, formant le numéro 168, section C du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de quarante-huit ares.

ARTICLE VINGT-SIX DE LA SAISIE

9° Un bois situé au lieu dit les Plançons, commune de Pontcirq, formant le numéro 169, section C du plan cadastral de cette commune de contenance environ de vingt-un ares quatre-vingts centiares.

ARTICLE VINGT-NEUF DE LA SAISIE

10° Un jardin situé au lieu dit le Cluzel, commune de Pontcirq, formant le numéro 259, section C du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de trois ares soixante centiares.

ARTICLE TRENTE DE LA SAISIE

11° Une grange et patis situés au lieu dit le Cluzel, commune de Pontcirq, formant le numéro 258, section C du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de un are dix centiares.

ARTICLE TRENTE-UN DE LA SAISIE

12° Une maison située au même lieu dit le Cluzel, commune de Pontcirq, formant le numéro 270, section C du plan cadastral de cette commune.

ARTICLE TRENTE-DEUX DE LA SAISIE

13° Sol de maison situé audit lieu le Cluzel, commune de Pontcirq, formant le numéro 270 F, section C du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de soixante-dix centiares.

Cette maison se compose d'une cave ou chai, où l'on pénètre sous un arceau, d'un premier étage se composant de deux chambres; on pénètre au premier étage au moyen d'un escalier en pierre construit au dehors, en partie commun avec le sieur Guignes Louis, propriétaire au Cluzel, commune de Pontcirq et d'un galetas; elle est construite en pierres moellons, le toit est à deux tombants d'eau et couvert en tuiles creuses et partie en pierres plates; elle confronte du nord avec le chemin public de l'Onest, avec la maison dudit sieur Guignes Louis, déjà dénommé, de l'Est, avec une petite étable adossée contre la maison saisie, laquelle étable est la propriété du sais, et est construite également en pierre et couverte aussi en pierres plates; du Sud, elle confronte avec un patis du saisi et les granges du sieur Cassan Antoine, frère du saisi; sur l'une des fenêtres donnant vue du côté de l'Est, on lit le millésime 1801.

La grange ci-dessus dénommée est construite en pierre moellons, son toit est à deux tombants d'eau et couvert en chame, sa principale porte d'entrée est située au Levant; elle confronte d'un côté avec Labrunie Antoine, beau-frère du saisi et de tous les autres côtés avec le chemin et la place commune.

En conséquence, les biens ci-dessus seront remis aux enchères, en un seul lot, le vingt-six avril courant, jour de samedi à midi, par devant et à l'audience du tribunal civil de Cahors, séant en Chambre des criées au palais de justice de cette ville et adjugés au plus offrant et dernier enchéristeur.

L'adjudication aura lieu en un seul lot sur la nouvelle mise à prix de trois mille cinq cents francs en sus des charges, ci..... 3,500 fr.

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le huit avril mil huit cent quatre-vingt-quatre

L'avoué poursuivant J. BILLIÈRES.

Etude de M<sup>e</sup> MAZIÈRES, avoué à Cahors, rue du Portail-Alban, n° 10.

EXTRAIT D'UNE

Demande en séparation de biens.

En vertu d'une ordonnance de M. le Président du tribunal civil de Cahors en date du premier avril courant et par exploit de Fraysse, huissier à Luzech, en date du trois avril courant, la dame Dorothee Laporte, sans profession, épouse d'Antoine Maury, cultivateur, avec lequel elle demeure aux Granges, commune de Pontcirq, a formé contre son dit mari, une demande en séparation de biens.

Elle a constitué M<sup>e</sup> Mazières pour son avoué près ledit tribunal.

Pour extrait certifié conforme, A Cahors, le sept avril mil huit cent quatre-vingt-quatre.

L'avoué poursuivant, Signé : MAZIÈRES.

MAISON A. COURBEBEBAISSE

VENTE AU DÉTAIL

Désormais les Grands Magasins situés, rue du Parc, 4, à Cahors, Entrepôts de tissus de toute nature, sont Ouverts au Public. Vente au détail de tous les articles à des bas prix surprenants Rapport direct du Consommateur économe, avec les fabriques de Tissus.

VENTE AU COMPTANT

ENTRÉE RUE DU PARC, 4, CAHORS

OUVERTURE LE 1er AVRIL 1884

GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS A PRIX FIXE

Le système de vendre tout à bon marché et entièrement de confiance est absolu dans la maison.

Maison de Confiance

Tout article qui a cessé de plaire est échangé ou remboursé, au gré de l'acheteur.

PONTIÉ

Jacques FONTÈS Successeur

Boulevard Gambetta et rue Fénélon. — CAHORS

Nouveautés pour Robes, Confections pour Dames et Enfants, Soieries en tous genres, Velours, Fourrures, Manchons, Spécialité d'articles pour deuil, Tissus et Châles, Nouveautés pour Hommes, Draperies en tous genres, Gilets fantaisie, Cravates, Flanelles de santé, Toiles en tous genres, Linges de table, Etoffes pour ameublements, Tapis d'appartements et pour Eglises, Couvertures, Mousselines, Rideaux, Spécialité pour Corbeilles de Mariages, Châles, Cachemire des Indes et de France, etc. — Envoi d'échantillons sur demande. — Expédition franco de port pour tout achat au-dessus de 20 francs.

Nota. — L'honorable Maison PONTIÉ est connue très avantageusement dans tout le département pour traiter les affaires de confiance. Jacques FONTÈS, son successeur, ayant des rapports directs avec les premières fabriques de France et de l'Étranger, continuera à Cahors, à offrir au moins les mêmes avantages que les grandes maisons de Paris.

Loterie

AU PROFIT DES PAUVRES ET DU MONUMENT

Composée de 12 Machines à Coudre

PRIX DU BILLET 1 FRANC.

Ces machines sont exposées dans une des salles de la Mairie et l'on peut se procurer des Billets dans tous les bureaux de Tabac, ou chez M. DES-PRATS, à Cahors.

A VENDRE

Propriété LABROUSSE

Sise à CABESSUT, près la station du chemin de fer.

S'adresser pour traiter à M. Thiellement, Hôtel des Ambassadeurs.

ASTHME

CIGARETTES de GRIMAULT & Co

au CANNABIS INDICA

Le plus efficace des moyens connus pour combattre l'asthme, l'oppression, la toux nerveuse, les catarrhes, l'insomnie. — Prix, 1 franc, 1 rue Bourdaloue.

VIN DE PEPTONE

de CHAPOTEAUT

La Peptone est le résultat de la digestion de la viande de bœuf par la pepsine comme par l'estomac lui-même. On nourrit ainsi les malades, les convalescents et toutes personnes atteintes d'anémie par épuisement, digestions difficiles, dégoût des aliments, fièvre, diabète, phthisie, dysenterie, tumeurs, cancers, maladies du foie et de l'estomac. PARIS. Pharmacie VIAL, 1, rue Bourdaloue. Dépôt à Cahors, pharmacie VIDAL.

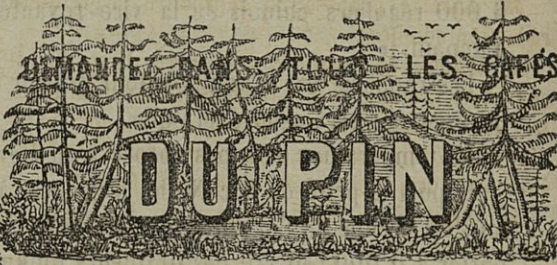
VINS A DOMICILE

J. FOURNIÉ, fils, rue du Lycée, 44.

A partir du 1er février, il se charge de porter, sur commande, le vin à domicile, depuis 12 bouteilles, vins absolument du pays.

(ESSAYEZ-EN UN PANIER)

21 RÉCOMPENSES ET PRIX MÉDAILLES D'ARGENT, OR ET DIPLOME D'HONNEUR



LIQUEUR DITE ÉLIXIR DES VOSGES

Ayant obtenu la Grande

MÉDAILLE D'OR A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878

FOURGEAUD & LACOSTE

Membres de l'Académie nationale, Inventeurs & Fabricants

PÉRIGUEUX

Il est facile d'imiter, il est difficile de créer

L'Élixir des Vosges est une liqueur SUI GENERIS dont les Bourgeois de Sapin forment essentiellement la base. Il n'est pas et ne veut pas être une imitation de la GRANDE CHARTREUSE

VIGNES AMÉRICAINES

MASSOU

Viticulteur à PENNE (Lot-et-Garonne)

PRIX POUR 1883-84

Table listing grape varieties (Riparia tomentosa, Riparia glabra, Solonis, Viala, York Madeira, Clinton, Taylor, Aminia, Montefiore) and their prices per cent, categorized by 'Routures' and 'Boutures'.

Les demandes inférieures à 50 fr. ne sont pas acceptées.

On fournit des racines RIPARIA, SOLONIS ou VIALA et on se charge de la greffe sur place, la seconde année au prix de 15 francs le cent, moitié prix à la livraison et le restant lorsqu'il y aura une reprise de greffes de 85 pour cent.

Si on veut planter des boutures, 10 fr. le cent, payables : le quart à la livraison et le restant aux mêmes conditions. — Acceptation, pas moins de dix mille.

VICHY

Administration - PARIS, 22, Boulevard Montmartre

PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Sels extraits des Eaux. Elles sont prescrites contre les digestions difficiles.

SELS de VICHY pour BAINS. — Un Rouleau pour un Bain.

SUCRE D'ORGE DE VICHY. — Bonbon digestif. Pour éviter les contrefaçons, exiger sur tous les produits les marques de LA COMPAGNIE

Dépôt chez tous les marchands d'Eaux Minérales, Droguistes et Pharmaciens.

DES BOISSONS GAZEUSES

Guide Manuel du Fabricant

Volume illustré de 80 planches, indispensable aux personnes qui veulent s'occuper de cette lucrative industrie. — Chez tous les Libraires et chez l'auteur

HERMANN-LACHAPPELLE, J. BOULET & Co Succrs, 31, Rue Boicod, Paris (ancien Faubourg Poissonnière, 144) PRIX : 5 FRANCS.

Le propriétaire-gérant, A. Layton.

Librairie FÉLIX ALCAN, 108, boulevard Saint-Germain, Paris

BIBLIOTHÈQUE UTILE

83 volumes, in-18 de 192 p. chacun, chaque vol. br. 60 c.; cart. à l'anglaise 1 fr.

(Envoi franco contre timbres ou mandats-poste)

- 1. Morand. Introd. à l'étude des sciences physiques. 43. P. Secchi, Wolf et Briot. Le Soleil et les Etoiles. 44. Stanley Jevons. Economie politique. 45. Em. Fauriol. Le Darwinisme. 46. Leneveux. Paris municipal. 47. Biot. Les Entretiens de Fontenelle. 48. Edgar Zeyher. Histoire de Louis-Philippe. 49. Geikie. Géographie physique. 50. Zaborowski. L'origine du langage. 51. Bierzy. Les Colonies britanniques. 52. Albert Lévy. Histoire de l'air. 53. Geikie. Géologie. 54. Zaborowski. Les migrations des animaux. 55. F. Paulhan. La physiologie de l'esprit. 56. Zurcher et Margollé. Phénomènes célestes. 57. Girard de Rialle. Peuples de l'Afrique et de l'Amér. 58. Jacques Bertillon. La statistique humaine de la France (naissance, mariage, mort). 59. Paul Gaffarel. La défense nationale en 1792. 60. Herbert Spencer. De l'éducation. 61. Jules Barni. Napoléon Ier. 62. Huxley. Premières notions sur les sciences. 63. P. Bondois. L'Europe contemporaine. 64. Grove. Continents et océans. 65. Jouan. Les Iles du Pacifique. 66. Robinet. La philosophie positive. 67. Renard. L'homme est-il libre? 68. Zaborowski. Les grands sages. 69. E. Hatin. Histoire du Journal. 70. Girard de Rialle. Les peuples de l'Asie et de l'Europe. 71. A. Doneaud. Histoire contemp. de la Prusse. 72. Dufour. Petit dictionnaire des falsifications. 73. F. Hennequy. Histoire contemp. de l'Italie. 74. Leneveux. Le travail manuel en France. 75. Jouan. La chasse aux animaux marins. 76. Regnard. Histoire contemp. de l'Angleterre. 77. Bouant. Histoire de l'eau. 78. Jourdy. Le patriotisme à l'école. 79. Mongredien. Le livre échange en Angleterre. 80. Creighton. Histoire romaine. 81-82. P. Bondois. Mœurs et institut. de la France. 2 vol. 83. Zaborowski. Les mondes disparus.

CHEMISES

sur mesure pour HOMMES

AU GRAND MAGASIN VERT

MAISON DE CONFIANCE

N.-B. LAUR

19, rue de la Liberté et rue des Boucheries, 24, Maison GIRAUD, Cahors.

NOUVEAUTÉS, SOIERIES, DRAPERIES, TOILERIE, AMEUBLEMENTS, ETC., ETC. CHALES, SPÉCIALITÉ POUR CORBEILLES DE MARIAGE.

Vu l'extension toujours croissante des affaires La Maison s'est adjoint un coupeur. Les Pers onnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance seront satisfaites d'Elle sous tous les rapports. Chemise sur mesure pour Homme s'y traite dans d'excellentes conditions de bon Marché et d'un fini complet. — Comme par le passé vous y trouverez un Assortiment considérable des Article ci-dessus mentionnés, sortant des Premières Maisons françaises et étrangères ce qui lui permet de ne livrer que des Marchandises irréprochables à des prix réduits et de ne redouter aucune Concurrence.

COSTUMES

sur mesure pour HOMMES